



Annick GREMY
Mairie de GRIEGES

Envoyé en préfecture le 23/07/2025

Reçu en préfecture le 23/07/2025

Publié le 23/07/2025 S LOV

ID : 001-210101796-20250722-202538-DE

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 18
" " en exercice : 18
" " qui ont pris part à la délibération : 16
Date de la convocation : 15 juillet 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GRIEGES

SÉANCE du 22 JUILLET 2025 2025 / 38

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-deux du mois de juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Annick GREMY, Maire.

Présents : Mme GREMY Annick, M. CHARVET Thierry, Mme SANDRIN Annie, M. CUERQ Raymond, M. BONNOT Jean-Jacques, M. LORIN Christian, Mme SANJUAN Catherine, M. BOUQUET Frédéric, Mme DESMARIS Ginette, M. DURAND Paul, M. LAMPS Arnaud, M. MANIGAND Hervé, Mme MATHEY Lucienne, Mme MERLE Fabienne, Mme MOLARD Cindy, M. PACCLOUD Christian, Mme PALLOT Irène.

Excusés : Mme FILET Marie-Claude (procuration donnée à Mme SANDRIN Annie), M. PACCLOUD Christian (procuration donnée à M. MANIGAND Hervé).

Mme SANJUAN Catherine a été désignée secrétaire de séance.

OBJET : VENTE DE LA PARCELLE N°1472 SITUÉE SUR LA COMMUNE DE CROTTET

Considérant l'offre d'achat de Madame et Monsieur SAUVAGEON de 2 500 m² de la parcelle n°1472 située à Crottet, contigüe à leur terrain et appartenant en indivision aux 4 communes suivantes : Saint-Laurent-sur-Saône, Crottet, Replonges et Grièges,

Considérant l'avis des Domaines en date du 20 mai 2025,

Considérant l'accord émis par les communes de Crottet, Replonges et Saint-Laurent-sur-Saône,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

EMET un avis favorable à la vente au profit de Madame et Monsieur SAUVAGEON, de 2 500 m² sur la parcelle n°1472 située à Crottet, contigüe à leur terrain et appartenant en indivision aux 4 communes suivantes : Saint-Laurent-sur-Saône, Crottet, Replonges et Grièges,

FIXE, conformément à l'avis des Domaines, le prix de vente à 4.67 € le m²,

DECIDE que les frais de bornage et de notaire seront à la charge des acquéreurs,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette vente.

Ainsi fait et délibéré en séance,
Le Maire,
Annick GRÉMY